

Cote du document: EB 2013/LOT/P.2/Add.1
Date: 26 mars 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

République de Sierra Leone

Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II

Additif

Pour: **Approbation**

Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II (EB 2013/LOT/P.2). Pour plus de clarté, les modifications sont indiquées en caractères gras et les passages barrés correspondent aux suppressions.

Page iv, Résumé du financement

Montant du prêt du FIDA:	___ 7 375 000 DTS (équivalant approximativement à 11,2 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	___ 7 375 000 DTS (équivalant approximativement à 11,2 millions d'USD)
Cofinanceurs proposés :	National Social Security and Insurance Trust (NaSSIT), Société financière internationale (IFC) ou autre donateur
Montant du cofinancement proposé :	NaSSIT ou autre donateur : 6,9 millions d'USD IFC: 1,0 million d'USD

Page 1, Recommandation d'approbation

La recommandation est modifiée comme suit:

"Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement, **sous forme d'un prêt et d'un don**, en faveur de la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II, telle qu'elle figure au paragraphe 44."

Page 3, paragraphe 11

La première phrase est modifiée comme suit:

"Composante 1: **renforcement et expansion** du système de finance rurale"

Page 5, paragraphe 17

Le paragraphe est modifié comme suit:

"La surveillance générale du programme sera assurée par un comité de pilotage du programme (CPP), coprésidé par le MAFSA et le MFDE. Ce comité fera appel à l'UCN existante pour son secrétariat et sera chargé de formuler les orientations d'action générales. L'UCN assurera le suivi de la mise en œuvre des décisions du CPP. Comme pour le RFCIP, le MAFSA sera l'organe d'exécution principal, assumant la responsabilité générale du programme, mais il déléguera les tâches d'exécution et de coordination au jour le jour à l'UCN, unité qui est actuellement responsable de **tous les** programmes et projets financés par le FIDA dans le pays. La responsabilité des activités techniques en matière de finance rurale (prestation de services aux banques communautaires et aux ASF, dotation en fonds propres des banques communautaires et administration du mécanisme de finance agricole) sera déléguée – sur la base d'un **accord subsidiaire** – à l'institution faîtière. Le

programme sera en outre soutenu par des partenaires stratégiques clés tels que le MFDE, le MOTI, la BSL, le secteur privé (en particulier des investisseurs externes tels que le National Social Security and Insurance Trust) et des donateurs, de façon à adopter une approche inclusive et harmonisée de la finance rurale."

Page 6, paragraphe 21

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Tous les décaissements seront conformes aux procédures de décaissement du FIDA, telles que décrites dans la lettre à l'emprunteur et le manuel de décaissement des prêts. Les paiements effectués dans toutes les catégories seront répartis pour moitié entre le prêt et le don. **Les comptes seront les suivants: i) un compte désigné en USD; ii) un compte de projet en monnaie locale; et iii) un compte de financement de contrepartie en monnaie locale sera ouvert et tenu auprès d'une banque agréée par le FIDA.** Les transferts de fonds au profit **de la principale partie au programme**, l'institution faîtière, seront versés sur un compte de programme séparé, agréé par le FIDA. L'institution faîtière sera chargée de soumettre des rapports financiers à l'UCN, tandis que l'UCN sera responsable de l'établissement des états financiers consolidés du programme. Des auditeurs externes, dont les qualifications et l'expérience auront l'agrément du FIDA, seront nommés pour mener un audit annuel des états financiers du programme conformément aux Normes internationales d'audit. Outre l'opinion d'audit standard prévue dans les Directives du FIDA relatives à l'audit des projets, le Fonds demandera une opinion d'audit distincte sur l'utilisation du mécanisme de financement agricole, géré par l'institution faîtière."

Page 7, paragraphe 27

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Le programme sera financé par le FIDA, le Gouvernement de la Sierra Leone, le National Social Security and Insurance Trust (NaSSIT), l'IFC, **un autre donateur** et les bénéficiaires. La contribution du FIDA se montera à **14,750** millions de DTS (22,3 millions d'USD, dont 50% sous forme de prêt et 50% sous forme de don). La contribution du NaSSIT **ou d'un autre donateur** s'élèvera à 6,9 millions d'USD et financera le mécanisme de financement agricole, les fonds propres des banques communautaires et la capitalisation de l'institution faîtière. La contribution de l'IFC¹, de 1 million d'USD, financera la capitalisation de l'institution faîtière. La contribution du gouvernement est estimée à environ 4,5 millions d'USD et couvrira les impôts et taxes (12% du coût total) ainsi que la contribution aux immobilisations de l'institution faîtière. Environ 3,4 millions d'USD (9% du coût total) seront fournis par les bénéficiaires."

Page 11, paragraphe 44

La recommandation est modifiée comme suit:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à **sept millions trois cent soixante-quinze mille** droits de tirage spéciaux (**7 375 000 DTS**), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un don d'un montant équivalant à **sept millions trois cent soixante-quinze mille** droits de tirage spéciaux (**7 375 000 DTS**), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

¹ Dans le cas où le cofinancement de l'IFC ne serait pas confirmé, le NaSSIT financera entièrement la capitalisation des banques communautaires.